



*Dépôt sauvage à SENONVILLE en zone NATURA 2000 !
Une plainte est déposée à la gendarmerie.*

Journal de valbois N°43

AVRIL 2023

**Rappel de la
réglementation des
usoirs et rappel de la
réglementation
concernant les
nuisances sonores**

Infos gendarmerie

PLUi

**Compte-rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 20
février 2023
et du 11 avril 2023**

MAIRIE DE VALBOIS

20, rue des fontaines
VALBOIS 55300
03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

Ouverture du secrétariat :

Mardi de 14 h à 18 h

USOIRS , rappel

COMMUNE DE VALBOIS

REGLEMENT PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET L'UTILISATION DES USOIRS COMMUNAUX

Préambule : L'usoir fait intégralement partie du domaine public de la commune. Il n'a de ce fait aucun caractère privatif.

Article 1 Seuls sont tolérés, pour les particuliers, des plantations florales ou arbustives sur une bande d'un mètre de large à partir de la limite de propriété. La part restante sera de préférence engazonnée jusqu'à la bande de stationnement délimitée pour le fil d'eau du caniveau. L'entretien en est confié au riverain.

Article 2 Les riverains pourront aménager avec un matériau minéral les entrées de maison et/ou de garage, (sable, gravier, concassé calcaire, etc...) Ne sont pas autorisés les matériaux durables tels que béton, enrobé, etc...

Article 3 Les boîtes aux lettres doivent être placées contre les façades

Article 4 Sont prohibées les barrières et clôtures de tous types (murets, grillages, barrières bois, grilles, haies, etc...)

Article 5 Les ouvrages publics tels que bouches à clés, regards de visite, eau, etc... doivent rester accessibles aux services techniques compétents.

Article 6 Les servitudes de passage existantes doivent être préservées par application des articles 682 à 685 du Code Civil.

Article 7 Tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès de la commune.

Article 8 Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révoquant ; Le pétitionnaire ne pourra donc prétendre à aucune indemnité en cas de déplantation ou de dépose de ses ouvrages pour la réalisation de travaux d'intérêt public.

Valbois, le 15/02/2011

Le Maire,

Rappel

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies etc... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h,

Les samedis :

de 9 h à 12 h et de 14h à 19 h

Les dimanches et jours fériés :

de 10 h à 12 h



ESCROQUERIE AU RÉTROVISEUR CASSÉ

Vade retro les escrocs !



1

Un escroc s'arrête brutalement et accuse sa victime d'avoir cassé son rétroviseur.



2

L'escroc appelle un (faux) assureur qui annonce un prix exorbitant pour la franchise et les réparations.



3

Pour gagner la confiance de sa victime, l'escroc propose un arrangement à l'amiable, prétendument moins coûteux.



4

Il l'incite ensuite à se rendre à un distributeur pour se faire dédommager avant de partir avec le butin.

Depuis plusieurs semaines ce type d'escroquerie est de nouveau « à la mode » sur le secteur de Montmedy. Les délinquants, usent d'une technique bien rodée et ciblent principalement les seniors.

Comment :

Un automobiliste accroche légèrement ou frôle votre véhicule. Il vous fait ensuite croire que vous êtes responsable de la casse de son rétroviseur (qui était en fait déjà cassé).

Vous en discutez, il vous demande par exemple chez qui vous êtes assuré et, coïncidence, il est assuré au même endroit.

Il fait alors semblant d'appeler l'assureur devant vous (il appelle en fait un complice). En raccrochant, il vous explique que la franchise est de 200, 500 voire 1000 euros et qu'un arrangement de la main à la main est préférable.

Vous vous méfiez toujours, l'escroc va alors utiliser un autre stratagème : la visite d'aptitude pour les plus de 65 ans, qui n'existe pas, mais suscite chez la victime peur et stress.

L'escroc finit par se faire remettre de l'argent et la victime prend conscience de la ruse bien après.

Attention aux variantes, l'individu peut être seul ou en couple et le rétroviseur peut être une aile ou une portière.



La Gendarmerie de la Meuse vous recommande:

1. Chaque accident ou simple accrochage doit donner lieu à un constat
2. Ne donnez jamais d'argent liquide pour régler un litige
3. Contactez vous-même votre assureur (le numéro à joindre est toujours indiqué sur l'attestation d'assurance que vous avez normalement sur vous)
4. En cas de doute sur la situation, relevez le numéro d'immatriculation du véhicule et appelez le 17



Pour toute urgence composez le 17

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

OU

PLUI

(Le transfert de la compétence « urbanisme » a eu lieu le 1^{er} juillet 20212)

Le PLUI , prescrit par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 règlera l'urbanisme et les possibilités de développement des 25 communes de la Communauté de communes.

C'est un outil important et déterminant pour favoriser un aménagement harmonieux de cet espace de solidarité.

Il s'agit d'un document opposable en droit qui d'une part , doit permettre de définir des objectifs de développement dans le cadre d'un projet spatialisé à l'échelle communautaire et d'autre part, **règle le droit du sol à la parcelle** .

La participation des habitants et des acteurs locaux à son élaboration est une condition indispensable à la réussite de cette démarche.

C'est pourquoi , **un cahier de concertation est mis à votre disposition à la mairie** , il est une première étape dans cette concertation .

Chaque habitant peut faire part , par cet intermédiaire , de ses observations et suggestions concernant sa vision de l'aménagement du territoire.

Durant toute la durée de l'élaboration de ce PLUi , la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre, restera à dispositions des habitants et des communes, pour tous **renseignements, interrogations et suggestions** .

Les objectifs de l'élaboration du PLUi , qui doivent permettre d'atteindre cette ambition , sont les suivants :

1. Inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques en facilitant, notamment la production d'énergies renouvelables , l'économie des ressources naturelles, la meilleure optimisation de l'énergie utilisée .
2. Préserver l'environnement et le cadre de vie
3. Développer les mobilités .
4. Endiguer la tendance à la perte d'habitants sur le territoire et développer l'attractivité résidentielle du territoire.
5. Favoriser un développement économique et touristique durable .
6. Prendre en compte l'activité agricole .

Les informations relatives à cette procédure sont consultables sur le site de la CODECOM :

www.cc-cotesdemeuse-woevre.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Présents : MARCUS Martine, DUVAL Alain, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy

Absents : NICOLAS Christophe excusé, HAZARD Guy

Secrétaire de séance : VILLEMIN Thibaut

N° 01-2023 : Adhésion au service retraite du centre de gestion

Le Maire expose au Conseil Municipal les tâches que peut assurer le Centre de Gestion en matière de retraite pour le compte des collectivités territoriales

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide par 5 voix pour :

- L'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

N° 02-2023 : Etude devis pour implantation d'une réserve incendie à Varvinay

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 36-2022 PORTANT LE MEME OBJET

Mme le Maire rappelle l'obligation par la commune d'implanter une réserve incendie à Varvinay et présente différents devis.

- Entreprise CHARDOT : 72 405.80 € HT
- Entreprise BERTHOLD : 88 379.59 € HT
- Entreprise SOTRAE : 104 700.00 € HT
- Entreprise SEETP ROBINET : 112 416.01 € HT

Monsieur MARCUS explique les caractéristiques des différents types d'implantation, les mémoires techniques avec les caractéristiques et avantages de chacun.

Considérant que le devis de l'entreprise CHARDOT correspond en tous points à notre demande puisque la plateforme reste accessible sans dalle de béton,

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour :

- Décide l'implantation d'une réserve incendie et retient le devis de l'entreprise CHARDOT pour un montant HT de 72 405.80 €
- sollicite une subvention au titre de la DETR – Axe 1 Sécurité des biens et des personnes (1.1 Lutte contre les incendies) au taux de 70 %
- adopte le plan de financement ci-joint

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

N° 03-2023 : Stage Inventaire des chemins –

Convention de partenariat avec la commune de Buxières-sous-les-Côtes

Par délibération n°19 du 20 juin 2022, la commune de Valbois et la commune de Buxières-sous-les-Côtes, par délibération n° 15 du 5 avril 2022, ont décidé de travailler ensemble pour faire un inventaire de leurs chemins et leurs usages de façon à constituer la base d'un schéma des circulations. Pour cela, elles confient une mission à un stagiaire de niveau minimum Bac + 2 dans les domaines du

développement des territoires, de l'aménagement et de l'environnement. Il convient maintenant de retenir la candidature du stagiaire et de définir les modes de partenariat entre les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 4 voix pour et 1 abstention :

- De retenir la candidature de Monsieur Pierre MAGDELENNE, en Licence Professionnelle de développement de projets de territoire à l'Université de Reims – Champagne, 2 avenue Robert Schumann, 51100 Reims, pour la durée du 6 mars au 9 juin 2023,
- De lui verser une indemnité selon le tarif en vigueur de 4,05 € l'heure et de valider le remboursement des frais de déplacements sur la base d'une fiche de frais validée par madame la maire,
- D'approuver une convention établissant les conditions pratiques du partenariat entre les 2 communes : la commune de Buxières et la commune de Valbois répartissent le coût des indemnités selon le temps passé par Monsieur Magdelenne dans chacune des communes. Celui-ci est validé chaque mois par chaque maire au moyen d'un tableau des indemnités de stage dans la limite du temps réglementaire de 35h par semaine,
- D'autoriser Madame le Maire à mener à bien ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 04-2023 : Travaux installation campanaire Senonville

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'entreprise CHRETIEN a constaté la défectuosité de la réceptrice recevant les impulsions de l'horloge-mère pour la commande du cadran de l'installation campanaire de l'église de Senonville. L'entreprise propose donc son remplacement et présente une offre pour le prix de 1 344 € HT.

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour :

- Accepte l'offre de l'entreprise CHRETIEN d'un montant HT de 1 344 €
- Autorise le maire Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

N° 05-2023 : Vote subventions exercice 2023

Le Maire expose à l'assemblée différentes demandes de subventions pour 2023

- Amis des Côtes (convention passée avec l'association) pour une participation communale annuelle de 50 euros. Adopté par 5 voix
- Association Sotrés et Potailoux (5 voix contre)
- Association Prévention routière (5 voix contre)
- Association Pompiers humanitaires (5 voix contre)
- Association Donneurs de Sang - 50 € (4 voix pour – 1 voix contre)
- ADMR - 300 € (4 voix pour) – Mme MARCUS Martine, membre du conseil d'administration ne participe pas au vote.

Questions diverses

- Information sur l'avancement des travaux AEP
- Installation d'une antenne de téléphonie mobile à Savonnières par SFR en forêt communale (lieu-dit « Champelle ») entre les parcelles forestières 31 et 32.
- Information d'un dépôt sauvage sur la zone Natura 2000

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 avril 2023

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

Absents : DUVAL Alain

Procuration : DUVAL Alain a donné procuration à MARCUS Hubert

Secrétaire de séance : VILLEMIN Thibaut

N° 06-2023 : Compte de gestion 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat exercice 2021	clôture	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	35 476.14		0.00	-7 005.70	28 470.44
Fonctionnement	383 924.85		0.00	26 357.12	410 281.97
Total	419 400.99		0.00	19 351.42	438 752.41

N° 07-2023 : Présentation et vote du compte administratif 2022 (commune)

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture au 31/12/21	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	35 476.14	0.00	-7 005.70	28 470.44
Fonctionnement	383 924.85	0.00	26 357.12	410 281.97
TOTAL	419 400.99	0.00	19 351.42	438 752.41

Le Conseil Municipal, adopte par 6 voix pour le compte administratif 2022 de la commune.

Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

N° 08-2023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (commune) Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S - invest	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	35 476.14		-7 005.70	Dépenses 0.00		28 470.44
				Recettes 0.00		
Fonct	383 924.85	0.00	26 357.12			410 281.97

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	410 281.97 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0.00 € 410 281.97 € 0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0.00 €

N° 09-2023 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de VALBOIS a adopté par délibération du Conseil Municipal n° 26-2022 du 20 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, selon lequel « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses Membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la présente décision.

N° 10-2023: Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux communaux comme suit :

- taxe d'habitation : 8.34 % (depuis 2011 : 8,18 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.24 % (depuis 2011 : 29,65 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.09 % (depuis 2011 : 8,91 %)
- cotisation foncière des entreprises : 9.51 % (depuis 2011 : 9,32 %)

Pour un produit attendu de 33 191 euros au lieu de 32 541 euros

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 ainsi proposés

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 11-2023 Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal vote par 7 voix le budget primitif 2023 de la commune

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	394 754.56 €	499 430.97 €
Section investissement	350 450.00 €	350 450.00 €

N° 12-2023 : Subvention Association Mains et Merveil

Mme le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association Mains et Merveil (association des parents d'élèves de l'école Simone Veil de Vigneulles les Hattonchatel) dans le cadre d'actions et projets prévus pour 2023 qui nécessitent des moyens financiers.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide l'octroi d'une subvention de 100 euros au titre de l'année 2023.

N° 13-2023 : Soutien à la motion relative à la suppression de postes d'enseignants en Meuse

Mme le Maire expose à l'assemblée la motion de refus relative à la proposition de suppression de postes d'enseignants en Meuse déposée par l'association des Maires de Meuse (ADMM) et l'Association des Maires Ruraux de Meuse (AMRM).

L'Education nationale propose la fermeture de nombreux postes dans notre Département (22) basée sur un calcul mathématique, sans prendre en compte le travail, la qualité et l'investissement des enseignants pour offrir à nos enfants un bon départ dans la vie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion d'opposition à la suppression de postes d'enseignants en Meuse déposée par l'association des Maires de Meuse et l'Association des Maires Ruraux de Meuse.